

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° I-550

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, M. Breton, M. Viry, M. Descoeur et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 15:**

I. – À la fin de l’alinéa 16, substituer au montant :

« 188 149 »

le montant :

« 196 149 »

II - Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à limiter la baisse prévue de ressources fiscales du réseau des CMA en 2023, afin de conserver leur capacité d’agir.

En effet, la situation économique des entreprises artisanales est fragilisée et elles ont besoin de l’accompagnement des CMA.

Pour permettre aux entreprises de surmonter la crise et de relever ces défis, de se développer afin d’accueillir des apprentis et de recruter de nouveaux collaborateurs pour aller vers le plein emploi, il faut un réseau de chambres de métiers et de l’artisanat qui ne soit pas fragiliser, demeure performant et présent sur tous les territoires.

Afin de maintenir les moyens d’actions des chambres pour accompagner la création et la reprise

d'entreprise, la transition écologique et numérique, la prévention des difficultés d'entreprise, il est proposé de limiter la baisse de taxes à 7 M€ en 2023.